

[lamanchelibre.fr](http://lamanchelibre.fr)

## Cherbourg-en-Cotentin. Un lycéen renversé par une voiture aux abords du lycée Millet

Jean-Claude Fichet

3-4 minutes

---

Un homme de 62 ans devait répondre mardi 5 mai devant la justice cherbourgeoise d'avoir renversé un lycéen traversant sur un passage protégé aux abords du lycée Jean-François Millet. Les faits se sont déroulés à Cherbourg le 3 octobre 2025 vers 7h50.

### Accident par maladresse, imprudence

Le jeune de 15 ans à l'époque des faits a traversé sur le passage protégé pour aller suivre ses cours au lycée. Une voiture s'est arrêtée pour le laisser passer. Le mis en cause arrivant sur l'autre file l'a percuté et il a été projeté sur le trottoir. L'homme indique : *"Quand je suis arrivé il n'y avait personne sur le passage protégé, puis j'ai entendu un bruit. La visibilité était mauvaise et je ne l'ai pas vu arriver."* Des témoins précisent : *"La circulation était dense à cette heure-là, le jeune lycéen a traversé en courant sur le passage piéton et a été percuté."*

La victime a eu une fracture déplacée tibia/péroné et des traces sur le visage. Toute sa jambe a été plâtrée pendant six semaines et il a eu 80 jours d'ITT.

Le prévenu nie le fait d'avoir projeté la victime.

Le père de la victime indique à la barre *"être déçu du mensonge du prévenu sur la réalité des faits. Mon fils s'est fait renverser, alors qu'il était sur le passage protégé. L'adolescent voit que les adultes mentent"*.

Le casier judiciaire du mis en cause est vierge.

### Ils voulaient la vérité

L'avocate du jeune et de ses parents indique : *"Ils voulaient la vérité. Pour le prévenu, le jeune se serait jeté sur son véhicule. La voiture arrivait sur sa droite et le jeune a bien été percuté selon des témoins. Il faisait encore nuit et il pleuvait. Il est allé quinze jours chez sa grand-mère qui a un logement de plain-pied, pour lui éviter de monter des étages. Il a marché longtemps avec des cannes et a manqué plusieurs heures de cours. Il y a eu des répercussions sur l'adolescent. Sollicite 2 000€ de dommages pour le jeune et 1 000€ pour chacun des deux parents en l'attente d'une expertise médicale de leur enfant."*

Le procureur précise que *"les enseignants de Millet sont si excellents que les élèves courent pour aller en cours. Les éléments établissent la responsabilité du prévenu"*. Il requiert 5 mois avec sursis et une suspension de permis de 4 mois.

Le tribunal condamne le prévenu à 5 mois avec sursis et à quatre mois de suspension de son permis. Il ordonne une expertise médicale et condamne l'homme à verser 2 000€ de provision au jeune et 300€ à chacun des parents, ainsi que 1 000€ de frais. Il décide d'un renvoi sur intérêts civils au 28 septembre 2026 à 14h pour l'indemnisation définitive.